

Document:-
A/CN.4/SR.1084

Compte rendu analytique de la 1084e séance

sujet:
Autre sujets

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-
1970, vol. I

*Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International
(<http://www.un.org/law/french/ilc/index.htm>)*

86. En ce qui concerne le troisième alinéa du préambule, M. Rosenne peut accepter la formule de compromis proposée par M. Castrén.

87. Des critiques valables ont été formulées au sujet du dispositif, mais M. Rosenne estime qu'il serait dommage de supprimer les références à toutes les conventions en question. Il propose de remplacer les mots « telles que », qui précèdent l'énumération, par le mot « notamment ».

88. M. SETTE CÂMARA dit qu'il peut sans difficulté accepter le projet de résolution quant au fond, encore qu'il soit d'accord avec M. Ouchakov au sujet du libellé du dispositif. Le verbe « *Recommande* » a un sens précis aux Nations Unies et M. Sette Câmara ne pense pas que la Commission puisse faire des recommandations à l'Assemblée générale; peut-être pourrait-on le remplacer par « *Prie* ».

89. M. Sette Câmara pense, comme M. Reuter, que le dispositif ne devrait pas comprendre de références expresses à des conventions, car cela pourrait donner l'impression que la Commission est le seul organe qui élabore des projets en vue de la conclusion de conventions.

90. Il éprouve quelque doute au sujet du dernier membre de phrase du dispositif, la ratification n'ayant rien à voir avec la phrase finale de la codification du droit international. Il propose donc de remplacer ce membre de phrase par « afin d'accélérer l'entrée en vigueur des traités qui résultent de la codification ».

91. M. TSURUOKA dit que le vœu de la Commission, c'est que le plus grand nombre possible d'États ratifient les conventions de codification ou y adhèrent pour que son travail prenne une signification pratique. On pourrait donc rendre le troisième alinéa du préambule plus clair, plus simple et moins discutable en disant : « *Rappelant aussi* que la participation aux conventions traitant de la codification et du développement progressif du droit international devrait être plus large que jusqu'ici ». C'est là une affirmation que nul ne conteste et qui peut fort bien être suivie d'une recommandation tendant à ce que le plus grand nombre possible d'États ratifient les conventions ou y adhèrent.

92. M. THIAM propose soit d'adopter le projet de résolution sans modification, puisqu'il a déjà fait l'objet d'un compromis, les principes énoncés dans le préambule n'étant pas repris dans le dispositif, soit de confier à un groupe de travail restreint le soin de rédiger un texte de compromis acceptable par tous.

93. Le PRÉSIDENT, à l'issue d'un bref débat, propose que la Commission nomme un comité de rédaction restreint, chargé d'élaborer un nouveau texte pour le troisième alinéa du préambule et le dispositif du projet de résolution, compte tenu des diverses propositions qui ont été faites au cours du débat. Il propose que le Comité se compose de M. Kearney, M. Ago, M. Castrén, M. Reuter, M. Ustor et M. Yasseen.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 h 20.

1084^e SÉANCE

Mercredi 8 juillet 1970, à 10 h 15

Président : M. Taslim O. ELIAS

Présents : M. Ago, M. Alcívar, M. Bartoš, M. Castañeda, M. Castrén, M. Kearney, M. Nagendra Singh, M. Ouchakov, M. Reuter, M. Rosenne, M. Sette Câmara, M. Tabibi, M. Thiam, M. Tsuruoka, M. Ustor, M. Yasseen.

Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-deuxième session

(A/CN.4/L.156-160 et Addenda)

(suite)

Chapitre II

RELATIONS ENTRE LES ÉTATS
ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES
(reprise du débat de la séance précédente)

Quatrième partie. — Délégations d'États à des organes et à des conférences

(suite)

1. Le PRÉSIDENT invite la Commission à examiner la partie du chapitre II du projet de rapport qui figure dans le document A/CN.4/L.157/Add.2.

2. M. OUCHAKOV fait observer que la section 2 est intitulée « Facilités, privilèges, immunités et obligations », au lieu que le titre de la deuxième partie du projet d'articles sur les missions permanentes était « Facilités, privilèges et immunités ». Il propose de supprimer le mot « obligations ».

Il en est ainsi décidé.

3. M. AGO n'est pas d'avis de modifier les titres à ce stade. Toutefois, en ce qui concerne le titre « Relations entre les États et les organisations internationales », il serait bon qu'il soit entendu que la Commission a l'intention de le réviser à la prochaine session, en deuxième lecture, sa portée étant trop large.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Paragraphe 1

4. M. KEARNEY dit que le mot « *substantive* » employé dans le texte anglais n'est pas le mot juste et doit être remplacé par « *substantial* ».

Le paragraphe 1, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 2

5. M. ROSENNE, appuyé par M. ALCÍVAR, propose de supprimer la première phrase du paragraphe 2, qui est manifestement inutile.

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 2, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 3

Le paragraphe 3 est adopté.

Paragraphe 4

6. M. USTOR popose d'indiquer dans une note de bas de page les numéros des résolutions qui sont mentionnées.

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 4, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 5

Le paragraphe 5 est adopté.

Paragraphe 6

7. M. ROSENNE dit qu'en principe la Commission ne fait généralement pas figurer dans ses rapports de mentions d'auteurs. Il propose donc de supprimer la note 30.

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 6, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 7

8. M. ROSENNE propose, premièrement, d'ajouter dans une note les renvois aux passages pertinents figurant dans le *Recueil des Traités* des Nations Unies et, deuxièmement, de modifier comme suit la première phrase : « Outre la Convention générale et la Convention des institutions spécialisées, des accords de siège ont été conclus entre l'Organisation des Nations Unies ou l'institution spécialisée intéressée, d'une part, et les divers États sur le territoire desquels le siège est situé, d'autre part. »

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 7, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 8

Le paragraphe 8 est adopté.

Paragraphe 9

9. M. ROSENNE propose que la première phrase soit ainsi libellée : « Conformément à l'article 105 de la Charte et aux dispositions correspondantes qui s'appliquent aux institutions spécialisées, les privilèges et immunités... »

10. Il fait également observer que les mots « de l'Arrangement provisoire sur les privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies conclu entre le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Conseil fédéral suisse en 1946 » sont superflus. Il propose de les remplacer par les mots « des accords de siège mentionnés au paragraphe 7 ci-dessus ».

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 9, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphes 10 à 14

Les paragraphes 10 à 14 sont adoptés.

Paragraphe 15

11. M. KEARNEY demande si, compte tenu de l'observation que M. Rosenne a formulée au sujet du paragraphe 6, il est nécessaire de citer les divers auteurs.

12. M. ROSENNE dit qu'il ne verrait pas d'objection à ce que le paragraphe 15 soit supprimé purement et simplement; il croit toutefois que ce serait logique de faire figurer ces citations dans le texte, car elles montrent comment la Commission est parvenue à ses conclusions.

13. M. TSURUOKA propose de conserver la première phrase du paragraphe et de s'en tenir là. On indiquera ainsi la tendance générale de la doctrine sans entrer dans les détails.

14. M. ROSENNE propose de réunir les paragraphes 15 et 16 et de supprimer toutes les citations qui figurent dans ces deux paragraphes.

Il en est ainsi décidé.

Les paragraphes 15 et 16 réunis, ainsi modifiés, sont adoptés.

Paragraphe 17

Le paragraphe 17 est adopté.

COMMENTAIRE DE L'ARTICLE 68 (Statut du Chef de l'État et des personnalités de rang élevé)

15. M. KEARNEY (Président du Comité de rédaction) déclare qu'il a été jugé inutile de modifier en quoi que ce soit l'article 68. Des changements ont été apportés aux articles 69, 74 et 77, et le Comité de rédaction propose de nouveaux articles 76 *bis*, 77 *bis*, 81 *bis* et 82 *bis*.

16. M. ROSENNE propose d'ajouter à la fin de la quatrième phrase, c'est-à-dire au passage « Une représentation à ce niveau élevé est, par exemple, assez courante dans les délégations à l'Assemblée générale », les mots suivants : « de l'ONU et dans les organes représentatifs généraux correspondants des institutions spécialisées ». Il propose en outre de faire suivre cette phrase du passage suivant : « En outre, le paragraphe 2 de l'Article 28 de la Charte dispose :

Le Conseil de sécurité tient des réunions périodiques auxquelles chacun de ses membres peut, s'il le désire, se faire représenter par un membre de son gouvernement ou par quelque autre représentant spécialement désigné.

Il en est ainsi décidé.

Le commentaire de l'article 68, ainsi modifié, est adopté.

COMMENTAIRE DE L'ARTICLE 69 (Facilités en général, assistance de l'organisation et inviolabilité des archives et des documents)

Le commentaire de l'article 69 est adopté.

COMMENTAIRE DE L'ARTICLE 70 (Locaux et logement)

Le commentaire de l'article 70 est adopté.

COMMENTAIRE DE L'ARTICLE 70 B (Inviolabilité des locaux)

17. M. ROSENNE propose de remplacer, dans le texte anglais de la note 41, les mots « *A similar decision* » par « *Such a decision* ».

Il en est ainsi décidé.

Le commentaire de l'article 70 B, ainsi modifié, est adopté.

COMMENTAIRE DE L'ARTICLE 71 (Exemption fiscale des locaux de la délégation)

Le commentaire de l'article 71 est adopté.

COMMENTAIRE DE L'ARTICLE 72 (Liberté de mouvement)

Le commentaire de l'article 72 est adopté.

COMMENTAIRE DE L'ARTICLE 72 bis (Liberté de communication)

Le commentaire de l'article 72 bis est adopté.

COMMENTAIRE DE L'ARTICLE 72 ter (Inviolabilité de la personne)

Le commentaire de l'article 72 ter est adopté.

COMMENTAIRE DE L'ARTICLE 72 quater (Inviolabilité du logement privé)

Le commentaire de l'article 72 quater est adopté.

COMMENTAIRE DE L'ARTICLE 73 (Immunité de juridiction)

Le commentaire de l'article 73 est adopté.

COMMENTAIRE DE L'ARTICLE 74 (Renonciation à l'immunité)

Le commentaire de l'article 74 est adopté.

COMMENTAIRE DE L'ARTICLE 75 (Exemption des impôts et taxes)

Le commentaire de l'article 75 est adopté.

COMMENTAIRE DE L'ARTICLE 76 (Exemption douanière)

Le commentaire de l'article 76 est adopté.

COMMENTAIRE DE L'ARTICLE 76 bis (Exemption de la législation sur la sécurité sociale, des prestations personnelles et des lois concernant l'acquisition de la nationalité)

Le commentaire de l'article 76 bis est adopté.

COMMENTAIRE DE L'ARTICLE 77 (Privilèges et immunités d'autres personnes)

Le commentaire de l'article 77 est adopté.

COMMENTAIRE DE L'ARTICLE Z (Privilèges et immunités en cas de fonctions multiples)

Le commentaire de l'article Z est adopté.

COMMENTAIRE DE L'ARTICLE 78 (Durée des privilèges et immunités)

Le commentaire de l'article 78 est adopté.

COMMENTAIRE DE L'ARTICLE 78 bis (Biens d'un membre d'une délégation ou d'un membre de sa famille en cas de décès)

Le commentaire de l'article 78 bis est adopté.

COMMENTAIRE DE L'ARTICLE 79 (Transit par le territoire d'un État tiers)

Le commentaire de l'article 79 est adopté.

COMMENTAIRE DE L'ARTICLE 80 (Non-discrimination)

Le commentaire de l'article 80 est adopté.

COMMENTAIRE DE L'ARTICLE 81 (Respect des lois et règlements de l'État hôte)

18. M. OUCHAKOV est d'avis qu'il faudrait indiquer, dans le commentaire des articles 81 et 81 bis, que la Commission se propose de placer ces articles dans une section à part lorsqu'elle les examinera en deuxième lecture, étant donné qu'ils ne concernent pas les privilèges et immunités.

19. M. ROSENNE dit que, pour des raisons de symétrie, il conviendrait de diviser la deuxième partie en quatre sections, de la même façon que la deuxième partie du projet, consacrée aux missions permanentes. Il propose donc de faire précéder l'article 81 du titre « Section 3 : Comportement de la délégation et de ses membres ».

Il en est ainsi décidé.

Le commentaire de l'article 81 est adopté.

COMMENTAIRE DE L'ARTICLE 81 bis (Activité professionnelle)

Le commentaire de l'article 81 bis est adopté.

COMMENTAIRE DE L'ARTICLE 82 (Fin des fonctions d'un membre d'une délégation)

Le commentaire de l'article 82 est adopté.

COMMENTAIRE DE L'ARTICLE 82 bis (Facilités de départ)

20. M. ROSENNE propose d'ajouter à l'article 82 bis un commentaire dans le sens du paragraphe 2 du commentaire de l'article 48. Ce commentaire serait ainsi conçu : « La Commission a envisagé la possibilité d'inclure dans le projet, pour faire pendant à l'article 82 bis, une disposition sur l'obligation de l'État hôte de permettre aux membres des délégations d'entrer sur son territoire pour gagner leur poste. Toutefois, en raison de la décision qu'elle a prise à sa vingt et unième session¹, la Commission a ajourné jusqu'à la deuxième lecture du projet la décision à prendre sur cette question dans le contexte de la quatrième partie. »

Il en est ainsi décidé.

Le commentaire proposé par M. Rosenne pour l'article 82 bis est adopté.

COMMENTAIRE DE L'ARTICLE 83 (Protection des locaux et des archives)

Le commentaire de l'article 83 est adopté.

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément n° 9*, p. 18, par. 2 du commentaire de l'art. 48.

Chapitre IV

RESPONSABILITÉ DES ÉTATS

21. Le PRÉSIDENT invite la Commission à examiner le chapitre IV du projet de rapport (A/CN.4/L.159).

22. M. AGO dit que, dans le texte anglais, on emploiera partout l'expression « *internationally wrongful act* » pour rendre la formule française « acte illicite international ».

Paragraphes 1 et 2

Les paragraphes 1 et 2 sont adoptés.

Paragraphe 3

23. M. KEARNEY propose de supprimer les trois dernières phrases de l'alinéa c, à partir des mots « Une prise en considération des différentes catégories d'obligations... ».

24. M. AGO dit que ce passage est utile parce qu'il réitère des points essentiels sur lesquels l'accord s'est réalisé.

25. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'autres observations, il considérera que la Commission décide de maintenir ce passage.

Il en est ainsi décidé.

26. M. ROSENNE déclare qu'il convient de développer l'alinéa a. Il faudrait dire que la Commission a l'intention de limiter son étude à la responsabilité des États envers des États. Il est nécessaire d'exclure non seulement la responsabilité des organisations à l'égard des États, mais aussi celle des États envers les organisations.

27. M. AGO dit que c'est seulement à titre provisoire que la Commission a exclu de son étude la responsabilité des sujets de droit international autres que les États. Restreindre la responsabilité des États comme le propose M. Rosenne serait préjuger la position que la Commission devra prendre sur la possibilité, pour un État qui est responsable d'un fait illicite international à l'égard d'un autre État, d'engager sa responsabilité envers, par exemple, les Nations Unies.

28. M. ROSENNE exprime de fortes réserves sur l'idée que vient d'énoncer M. Ago. La Commission ne peut examiner la responsabilité des États envers des organisations sans étudier aussi la responsabilité des organisations envers les États.

29. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'autres observations, il considérera que la Commission décide d'approuver le paragraphe 3 sans changement.

Le paragraphe 3 est adopté.

Paragraphe 4

Le paragraphe 4 est adopté.

Paragraphe 5

30. M. NAGENDRA SINGH propose de supprimer, dans la troisième phrase, les mots « lui-même ».

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 5, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphes 6 et 7

Les paragraphes 6 et 7 sont adoptés.

Paragraphe 8

31. M. ROSENNE propose de faire des deux dernières phrases un paragraphe distinct.

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 8, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 9

32. M. REUTER propose de supprimer, à la dernière phrase de ce paragraphe, les mots « Il reste acquis que » et d'y remplacer le mot « éventuellement » par « peut-être ». Il s'agit d'une simple correction de forme. La Commission n'a pas exclu la possibilité d'une responsabilité envers la communauté internationale dans son ensemble, mais elle n'a pas discuté de cette question délicate, qu'elle se réserve d'examiner plus tard en détail.

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 9, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 10

Le paragraphe 10 est adopté.

Paragraphe 11

33. M. OUCHAKOV constate que la première phrase du paragraphe 11 fait état de l'opinion de la majorité de la Commission. Il demande que l'on mentionne aussi l'opinion opposée de certains membres de la Commission. A cette fin, il propose d'ajouter à la fin du paragraphe 11 la phrase suivante : « En même temps, certains membres ont exprimé des doutes en ce qui concerne l'existence de cette notion en droit international. »

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 11, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 12

34. M. ROSENNE présente les propositions ci-après : dans le texte anglais de la deuxième phrase, remplacer les derniers mots, « *the idea of an omission as well as of an act* » par les mots « *the idea of an act of commission as well as an act of omission* »; dans l'avant-dernière phrase, remplacer les mots « Le travail se poursuivra donc » par « La Commission a l'intention de poursuivre le travail »; dans le texte anglais de la dernière phrase, remplacer les mots « *were* » et « *was* » par « *are* » et « *is* » respectivement, et remplacer les mots « *it would be possible* » par « *it will then be possible* ».

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 12, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 13

35. Le PRÉSIDENT propose de remplacer, dans la première phrase, les mots « d'un élément subjectif et d'un élément objectif » par « tant d'un élément subjectif que d'un élément objectif ».

Il en est ainsi décidé.

36. M. REUTER propose de modifier comme suit la quatrième phrase : « Cela permettra d'éviter les équivoques inhérentes aux notions d'« imputation » et d'« imputabilité », qui peuvent évoquer des notions toutes différentes dans certains droits pénaux internes ».

Il en est ainsi décidé.

37. M. ROSENNE propose de remplacer, dans le texte anglais de ce paragraphe, les mots « *municipal law* » par « *internal law* ».

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 13, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 14

38. Le PRÉSIDENT propose de diviser le paragraphe 14 en trois paragraphes : le premier comprendra les deux premières phrases, le second les troisième, quatrième et cinquième phrases et le troisième les deux dernières phrases.

Il en est ainsi décidé.

39. M. ROSENNE propose de remplacer, à la fin de la deuxième phrase, les mots « ou a fait ce qu'il ne devait pas faire » par « ou a fait ce que, conformément au droit international, il ne devait pas faire ».

Il en est ainsi décidé.

40. M. KEARNEY propose de remplacer les mots « C'est cette expression » au début de la deuxième phrase, par « Cette idée » et de supprimer le mot « qui » avant « indique ».

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 14, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 15

41. M. ROSENNE propose de remplacer, dans la dernière partie de la deuxième phrase, les mots « mais plutôt au contenu de la règle du droit des étrangers qui » par « et peut faire partie de la règle qui », et, dans le texte anglais, de supprimer le mot « *express* » qui précède le mot « *obligations* ». Dans la troisième phrase, il conviendrait de remplacer les mots « des conditions qui doivent subsister pour que l'on puisse affirmer qu'un fait illicite international a été commis » par « d'une condition indispensable pour la constatation de l'exercice d'un fait illicite international ».

Il en est ainsi décidé.

42. M. KEARNEY dit qu'il ne voit pas clairement le sens de l'expression « droit subjectif », qui est employée dans la troisième phrase.

43. M. AGO répond que le mot « *subjective* » est inutile dans le texte anglais, l'expression française « un droit subjectif » pouvant être convenablement rendue en anglais par « *a right* ».

44. M. KEARNEY propose de supprimer le mot « *subjective* » dans le texte anglais.

45. Il propose aussi d'insérer, dans la dernière phrase, le mot « notamment » après « considération » et de remplacer, à la fin de la phrase, les mots « l'existence

d'un fait internationalement illicite » par « déterminer qu'un fait internationalement illicite a été commis ».

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 15, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 16

46. Le PRÉSIDENT propose de supprimer, dans la première phrase, le mot « entièrement » avant « d'accord ».

Il en est ainsi décidé.

47. M. KEARNEY propose de remplacer, dans la deuxième phrase, les mots « une aptitude matérielle plutôt que juridique » par « une aptitude physique plutôt qu'une capacité juridique ».

Il en est ainsi décidé.

48. M. YASSEEN propose de remplacer, dans le texte français de la troisième phrase, les mots « ont été perplexes quant à l'opportunité » par « ont contesté l'opportunité ».

Il en est ainsi décidé.

49. M. ROSENNE propose de supprimer la dernière phrase, qui se réfère à la notion nouvelle de « capacité délictuelle ».

50. M. AGO propose de remplacer les mots « ce qu'on appelle la « capacité délictuelle » des États » par « la notion ici évoquée ».

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 16, tel qu'il a été modifié, est adopté.

Paragraphe 17

51. M. ROSENNE propose de remplacer, dans la première phrase du texte anglais, le mot « *urged* » par « *encouraged* » et, à la fin de la même phrase, de remplacer les mots « rédaction du projet » par « préparation du projet ».

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 17, ainsi modifié, est adopté.

Le chapitre IV, avec les modifications qui lui ont été apportées, est adopté.

La séance est levée à 12 h 45.

1085^e SÉANCE

Jeudi 9 juillet 1970, à 10 h 10

Président : M. Taslim O. ELIAS

Présents : M. Ago, M. Alcívar, M. Bartoš, M. Castañeda, M. Castrén, M. Kearney, M. Ouchakov, M. Reuter, M. Rosenne, M. Sette Câmara, M. Tabibi, M. Thiam, M. Tsuruoka, M. Ustor, sir Humphrey Waldock, M. Yasseen.